

CHAPITRE 6 : OBLIGATION DES ORGANISATEURS

1. Chaque organisateur est obligé d'imprimer sur le règlement, sur les éventuels addenda et sur les documents annexes de son épreuve (affiches, plaques rallye, et publications diverses) le logo de la FBVA et celui de la FIVA (pour autant que l'épreuve soit inscrite au calendrier FIVA).
2. Chaque organisateur doit faire signer par chaque membre de l'équipage un abandon de recours (voir Annexe 02) avant le départ de son épreuve.
3. Dans chaque road-book, une feuille de réclamation/question est obligatoire.
4. Dans chaque road-book, une feuille 'Déclaration accident' (voir Annexe 07) est obligatoire. L'organisateur qui reçoit cette déclaration d'accident de la part d'un concurrent est tenu d'en informer immédiatement l'observateur FBVA et de confirmer l'accident auprès de la FBVA (par fax ou par email) le premier jour ouvrable après l'épreuve.

PM : Un équipage impliqué dans un accident ou ayant causé des dommages aux biens d'un tiers (connu ou inconnu) ou à un tiers est tenu, sous peine de sanctions, de compléter le document 'Déclaration accident' (voir Annexe 07) figurant dans le road-book.
5. Les organisateurs sont tenus de respecter scrupuleusement les échéances fixées à l'annexe 18 'Time Chart des Organisateur!'.